Semaine 35, - Août 2015
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

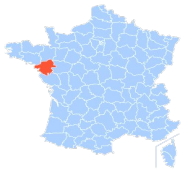

MÉMENTO

Les agents A, B et C qui ont indiqué en janvier 2015 dans AGORA VOEUX, qu'ils souhaitaient participer au mouvement complémentaire de mars 2016 (et qui n'ont pas obtenue leur mutation au 1er septembre 2015) ont **jusqu'au 2 septembre** pour déposer leur demande. Besoin d'un complément d'informations ? Tous les renseignements sont sur Ulysse.

CADRES A + (IDIV Hors Classe)

APPEL À CANDIDATURE HORS MÉTROPOLE

Un appel à candidature est lancé pour pourvoir 1 emploi de comptable à la Trésorerie auprès de l'Ambassade de France (TAF) au Tchad. Dépôt des candidatures au plus tard **le 8 septembre 2015.** L'administration, compte tenu de la spécificité de ces missions, sélectionne les candidats ayant le « profil » adapté (entretien à l'administration centrale du 21 au 23 septembre 2015).

- Publication du mouvement : le 8 octobre 2015
- Tenue de la CAPN : le 9 octobre 2015.

Vous pouvez adresser la copie de vos demandes à : contact@fo-dgfip.fr.

CATÉGORIE A+ - MOUVEMENTS SUR POSTES COMPTABLES C1

La note de service fixant les conditions d'accès aux postes de catégorie C1 a été publiée sur Ulysse le 22 juillet 2015. Elle vise à pourvoir les vacances ouvertes du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016.

Les principales évolutions contenues dans la note :

- La possibilité pour un directeur de demander, à titre exceptionnel, de geler un poste comptable concerné par une opération de fusion ou de restructuration. Les organisations syndicales doivent en être informées avant la CAP ;
- Certains postes C1 (paieries régionales) nouvellement identifiés comme sensibles seront pourvus au profil ;
- La promotion sur place n'est possible que si le reclassement s'effectue dans la catégorie immédiatement supérieure ;
- La prise en compte de la diversité des situations rencontrées par les opérations de fusion ou de restructuration.

Tous les cadres devront utiliser l'outil web TAMPICO, en espérant que le cocktail sera moins amer et que ça fonctionnera mieux que la fois précédente.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 31 août 2015 inclus.

Publication du mouvement :le 5 octobre 2015.

Tenue de la CAPN les 8 et 9 octobre 2015.

Afin que votre dossier soit défendu lors de la CAPN, vous pouvez adresser copie de votre demande à : contact@fo-dgfip.fr

L'ÉTAT ACTIONNAIRE A PERÇU 4,1 MILLIARDS D'EUROS DE DIVIDENDES EN 2014

La Cour des comptes (CC) est inquiète. Mais une fois n'est pas coutume, ce ne sont pas les dépenses de l'État qui l'inquiète mais ses recettes. En cause : le niveau des dividendes versés à l'État par les entreprises dont il est actionnaire a été particulièrement élevé l'an passé. L'État actionnaire a perçu 4,1 milliards d'euros de dividendes en 2014.

C'est une augmentation de près de 1 milliard d'€ par rapport à la loi de finance initiale pour 2014 qui ne prévoyait la perception que de 3,1 milliards d'euros de dividendes. Chaque année, la CC publie un rapport sur l'application du budget de l'État de l'année N-1 et pointe cette année le risque pour l'État de privilégier un rendement à court terme au détriment d'investissements stratégiques pour la puissance publique. C'est EDF qui a versé la contribution la plus importante : près de la moitié des dividendes perçus par l'État à elle seule, soit 2 milliards d'euros. (Engie, ex-GDF Suez, 1 Mds et Orange et la SNCF, 200 millions. La Poste a versé 100 M d'€).

La CC souligne que « plusieurs entreprises ont versé des dividendes en 2014 alors que leurs résultats 2013 étaient négatifs », notamment Engie, qui a annoncé 9,3 Mds d'€ de perte à cause d'importantes dépréciations d'actifs.

Elle fait observer la gloutonnerie de l'État : « de nombreuses entreprises dont l'État est actionnaire (9 entreprises sur 12 des plus grandes suivies par l'Agence des participations de l'État) ont affiché en 2014 des taux de distribution des résultats plus élevés que la majorité des entreprises du CAC 40. » Globalement, la CC s'inquiète de la stratégie d'actionnaire de l'État qui paraît, selon elle, privilégier « un rendement à court terme » de ses actions « au détriment, potentiellement, des intérêts à long terme de ces entreprises et des siens ».

« L'État n'exerce pas sa fonction d'actionnaire de façon satisfaisante », évaluait en mars 2003 le rapport Barbier. Quelques mois plus tard était créée l'Agence des participations de l'État : 12 ans après, elle est à la tête d'un portefeuille de +de 100 Mds d'€. Un montant qui a plus que doublé, depuis fin 2004. Au 29 avril, l'agence pesait 83 Mds d'€, auxquels il faut ajouter près de 25 Mds d'€ de participations non cotées. Les faire gérer par une holding financière (l'Agence des participations de l'État) peut être l'une des causes de la gestion purement financière de ces investissements déplorée par la CC.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI – J-Luc LE CALVEZ- Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)